

Procédure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2008/2263(DEC)
Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust	Procédure terminée
Sujet	8.70.03.07 Décharges antérieures

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE FJELLNER Christofer	26/03/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Barbara	20/02/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Événements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0161/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0265/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2263(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge

Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67275

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.342	29/01/2009	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE416.414	30/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.111	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0161/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0265/2009	23/04/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3507	25/06/2009	EC	

Acte final

[Budget 2009/643](#)

[JO L 255 26.09.2009, p. 0112](#) Résumé

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs d'EUROJUST pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses d'EUROJUST pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif d'EUROJUST se monte à 18,9 millions EUR en 2007 (contre 14,7 millions EUR en 2006).

En termes d'effectifs, EUROJUST dont le siège est situé à La Haye (Pays-Bas) compte officiellement 147 postes dont 98 effectivement pourvus + 32 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et intérimaires), soit actuellement 179 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, EUROJUST s'est concentré sur des opérations de coopération bilatérale et multilatérale portant respectivement sur :

- 236 affaires « normales » ;
- 849 affaires « complexes ».

Nombre total d'affaires : 1.085 touchant aux thématiques suivantes :

- fraude : 744 cas,
- trafic de stupéfiants : 207 cas ;
- terrorisme : 23 cas ;
- assassinats : 80 cas ;
- trafic d'êtres humains : 71 cas.

Au total, les membres se sont réunis 91 fois au cours de l'année 2007.

À noter que la publication complète des comptes d'EUROJUST figure à l'adresse suivante :

http://www.EUROJUST.europa.eu/adm_budg_finance.htm

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à EUROJUST, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs d'EUROJUST étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait que la Cour des comptes indique que des problèmes structurels persistent dans les domaines de l'exécution du budget, de la passation de marchés et de la planification des recrutements d'EUROJUST ;
- qu'en raison de la croissance rapide d'EUROJUST et de la nécessité de se doter de nouveaux services centraux, l'agence a eu besoin d'espaces de bureaux supplémentaires en accord avec le pays d'accueil, qui s'est engagé à les lui fournir d'ici à 2012 (dans ce contexte, les députés demandent qu'EUROJUST intègre dans son rapport annuel 2008 des informations sur les progrès accomplis dans le cadre de ces négociations).

En ce qui concerne le niveau élevé des reports de crédits, les députés constatent, avec la Cour, que des crédits ont été engagés à hauteur de 18 millions EUR, dont 5,2 millions EUR ont été reportés, ce qui préoccupe les députés. Ils se réjouissent qu'EUROJUST ait déployé une stratégie de réduction des reports en 2008.

Sur la question des procédures de passation de marchés, les députés regrettent que la Cour ait encore relevé des insuffisances en la matière, comme lors des 2 exercices précédents. Ils se réjouissent dès lors de constater qu'EUROJUST ait défini un plan général en matière de passation de marchés pour 2008 et que l'agence ait arrêté une décision concernant l'organisation de la passation de marchés et des tâches y afférentes.

En ce qui concerne les recrutements, les députés prennent acte de la constatation de la Cour selon laquelle l'organigramme pour 2007 prévoyait 147 postes contre 112 en 2006 et que, fin 2006, seuls 87 postes étaient pourvus. Préoccupés par le fait qu'EUROJUST ne soit pas parvenu à recruter les 60 membres du personnel nécessaires pour pourvoir les postes prévus, les députés se réjouissent de constater qu'en 2008 des efforts aient été faits pour pourvoir tous les postes manquants (sur les 175 postes prévus par l'organigramme de 2008, 130 ont été pourvus à la fin de l'exercice 2008). Ils se réjouissent également de la mise en place d'une nouvelle politique de recrutement, qui définit le cadre juridique, les principes, la procédure de sélection, les rôles et les acteurs concernés.

En ce qui concerne enfin le suivi de la décharge 2006, les députés invitent EUROJUST à donner suite aux recommandations formulées par la Cour, en particulier dans les domaines de la mise en œuvre du budget, de la passation de marchés et du recrutement. Ils se félicitent au passage de la conclusion de l'accord pratique sur les modalités relatives aux accords de coopération entre EUROJUST et l'OLAF du 24 septembre 2008.

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/643/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne Eurojust

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 38 voix contre et 17 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement constate ainsi que des problèmes structurels persistant dans les domaines de l'exécution du budget, de la passation de marchés et de la planification des recrutements d'EUROJUST. Le Parlement souligne également qu'en raison de la croissance rapide d'EUROJUST et de la nécessité de se doter de nouveaux services centraux, l'agence a eu besoin d'espaces de bureaux supplémentaires en accord avec le pays d'accueil, lequel s'est engagé à les lui fournir d'ici à 2012. Dans ce contexte, le Parlement demande qu'EUROJUST intègre dans son rapport annuel 2008 des informations sur les progrès accomplis dans le cadre de ces négociations.

En ce qui concerne le niveau élevé de reports de crédits, le Parlement regrette, avec la Cour des comptes, que 5,2 millions EUR aient été reportés sur les 18 millions EUR engagés en 2007. Il se réjouit toutefois qu'EUROJUST ait déployé une stratégie de réduction des reports pour 2008.

Sur la question des procédures de passation de marchés, le Parlement regrette que la Cour ait encore relevé des insuffisances, comme lors des 2 exercices précédents. Il se réjouit dès lors de constater qu'EUROJUST ait défini un plan général en matière de passation de marchés pour 2008.

En ce qui concerne les recrutements, le Parlement prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle l'organigramme pour 2007 prévoyait 147 postes contre 112 en 2006 et que, fin 2006, seuls 87 postes étaient pourvus. Préoccupé par le fait qu'EUROJUST ne soit pas parvenu à recruter les 60 membres du personnel nécessaires pour pourvoir les postes prévus, le Parlement se réjouit de constater qu'en 2008 des efforts aient été faits pour pourvoir tous les postes manquants (sur les 175 postes prévus par l'organigramme de 2008, 130 ont été pourvus à la fin de l'exercice 2008). Il se réjouit également de la mise en place d'une nouvelle politique de recrutement, qui définit le cadre juridique, les principes, la procédure de sélection, les rôles et les acteurs concernés.

En ce qui concerne le suivi de la décharge 2006, le Parlement invite EUROJUST à donner suite aux recommandations formulées par la Cour, en particulier dans les domaines de la mise en œuvre du budget, de la passation de marchés et du recrutement. Il se félicite au passage de la conclusion de l'accord pratique sur les modalités relatives aux accords de coopération entre EUROJUST et l'OLAF du 24 septembre 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs d'EUROJUST étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.